

Séance du 5 avril 2018**Délibération n° 2018-31**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-5

Thème : subventions

Objet : Contrat de territoire Allier 2017/2020 avec le Département

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,
VU les statuts de la communauté de communes,
VU les modalités de la contractualisation avec les intercommunalités pour la période 2017/2020 approuvées par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 13 décembre 2016,
VU le rapport d'orientations budgétaires 2018 débattu en conseil communautaire le 30 janvier 2018,
CONSIDERANT les modalités d'éligibilité au Contrat Territoire Allier,
CONSIDERANT l'intérêt du soutien financier du Département pour la mise en œuvre des projets communautaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan d'actions du Contrat de territoire Allier 2017/2020 tel qu'il figure ci-dessous :

Nature des Actions	Localisation	Enjeu	Coût H.T	Département	%age CD
Aménagement de l'entrée des forges de Tronçais - St BONNET TRONCAIS		Economie	65 000,00 €	19 500,00 €	30%
Etude diagnostic et positionnement stratégique du CAP Tronçais - ST BONNET TRONCAIS		Jeunesse	30 000,00 €	9 000,00 €	30%
Réhabilitation du CAP Tronçais ST BONNET TRONCAIS		Jeunesse	600 000,00 €	210 000,00 €	35%
Etude diagnostic et positionnement stratégique des campins de Champ Fossé et des Ecosais		Tourisme	40 000,00 €	12 000,00 €	30%
Tronçais Forêt d'Exception - Tranche 1 ST BONNET TRONCAIS / ISLE ET BARDAIS / MEAULNE VITRAY		Tourisme	220 470,00 €	77 164,50 €	35%
Tronçais Forêt d'Exception - Tranche 2 ISLE ET BARDAIS		Tourisme	150 000,00 €	52 500,00 €	35%
Aménagement de l'accueil de loisirs ST BONNET TRONCAIS		Cohésion sociale	80 000,00 €	24 000,00 €	30%
Equipement numérique des écoles du Pays de Tronçais		Educatif / Attractivité	90 000,00 €	30 000,00 €	33%
Sous total Investissement			1 275 470,00 €	434 164,50 €	34%
Fonctionnement ALSH - ST BONNET TRONCAIS		Cohésion sociale	390 000,00 €	49 900,00 €	13%
Sous total fonctionnement			390 000,00 €	49 900,00 €	13%
Total			1 665 470,00 €	484 064,50 €	47%
Total Enveloppe				499 000,00	
Reste à affecter sur enveloppe et mis en réserve				14 935,50 €	

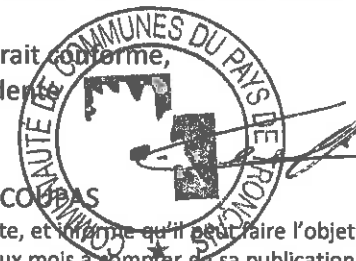
Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer le Contrat Territoire Allier avec le Département.

Fait et délibéré le 5 avril 2018,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUBAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.